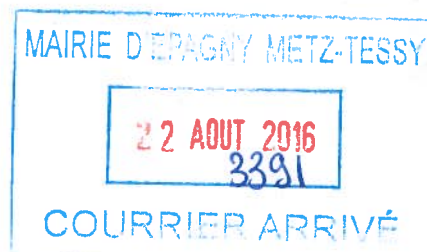




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE



17 AOUT 2016

Direction départementale
des territoires
Service eau environnement
Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Sylvie Grillon
tél. : 04 56 20 90 34
sylvie.grillon@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le Maire
Mairie
143 avenue de la République
74330 EPAGNY-METZ-TESSY

objet : Mise à jour du classement sonore des infrastructures routières

L'arrêté de mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres traversant votre commune a été signé par le Préfet.

Cet arrêté est en cours de publication au Recueil des actes administratifs. Afin de satisfaire à toutes les publicités, et eu égard aux dispositions réglementaires (art. R 571-41 du code de l'environnement), je vous saurais gré de bien vouloir faire procéder à son affichage en mairie pour une durée de un mois et de le tenir à disposition du public.

En outre, cet arrêté devra être reporté dans les annexes informatives de votre plan local d'urbanisme, si vous en possédez un, par une procédure de mise à jour, conformément aux articles R 151-51 et R 151-53 du code de l'urbanisme. Les secteurs affectés par le bruit doivent être reportés dans les documents graphiques du PLU.

A titre d'information, l'ensemble des arrêtés de mise à jour du classement sonore ainsi que la cartographie correspondante pour le département de la Haute-Savoie seront insérés sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques>.

P/Le directeur départemental des territoires,
Le chef de la cellule milieux naturels,
forêt et cadre de vie

Laurent GEORGE

W:\Environnement\Cadre_de_vie\Bruit\Classement sonore des
voies_2010\Arretes_classement_2010\LET_maires_transmission_arretes.odt



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Sylvie GRILLON
tél. : 04.56.20.90.34
sylvie.grillon@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le

17 AOUT 2016

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n° DDT-2016-1257
de classement sonore des infrastructures de transports terrestres
Commune de : EPAGNY – METZ-TESSY (partie Metz-Tessy)**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R 111-4-1 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571-9 et 10, R571-32 à R571-43 et R571-44 à R571-52 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015050-0004 du 19 février 2015 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature n° 2015085-0006 du 26 mars 2015 de Monsieur le Directeur départemental des Territoires modifié par l'arrêté n° DDT-2015-0306 du 24 juillet 2015 ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels ;

VU l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres n° 2011199-0033 du 18 juillet 2011 ;

VU l'avis réputé favorable de la commune de METZ-TESSY

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions de l'arrêté n° 2011199-0033 du 18 juillet 2011.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 sus-visé sont applicables dans le département de Haute-Savoie aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 : Le tableau ci-dessous donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autres de ces tronçons ainsi que le type de tissu urbain.

Cette largeur est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail de la voie la plus proche.

Commune traversée par la voie	Voies classées	Début du tronçon	Fin du tronçon	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Tissu ouvert ou en « u »
METZ-TESSY	A 41	Limite Meythet/ Metz-Tessy	Limite Metz-Tessy/Pringy	2	250	ouvert
METZ-TESSY	A 41	Limite Metz Tessy/ Pringy	Limite Pringy/ Saint Martin Bellevue	1	300	ouvert
PRINGY	RD 1201 (déviation de Pringy - 1 ^{er} tronçon Pringy/Gare)	RD 2201	RD 14	3	100	ouvert
PRINGY	RD 1201 (déviation de Pringy - 2 ^e tronçon - Proméry)	RD 14	RD 172	2	250	ouvert
METZ-TESSY	RD 1201	Limite Annecy le Vieux/ Metz Tessy	Bretelle de sortie S	2	250	ouvert
METZ-TESSY	RD 1201	Bretelle de sortie S	Limite Metz Tessy/Pringy	3	100	ouvert
METZ-TESSY	RD 1201	Bretelle de Sortie S	RD 908 B	3	100	ouvert
METZ-TESSY	RD3058 Voie de Metz	Limite Epagny/ Metz Tessy	Echangeur A 41/RD 14	2	250	ouvert
METZ-TESSY	RD 908 B	RD 14 Carrefour Salomon	RD 908 C	3	100	ouvert

Commune traversée par la voie	Voies classées	Début du tronçon	Fin du tronçon	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Tissu ouvert ou en « u »
METZ-TESSY	RD 908 B	RD 908 C	Limite Metz TESSY/Epagny	4	30	ouvert
METZ-TESSY	RD 908 B	RD 1201	RD 1203	3	100	ouvert
METZ-TESSY	RD 14	RD 908 B	Limite Metz TESSY/Meythet	4	30	ouvert
METZ-TESSY	Rétablissement RD 908 B	Echangeur Nord	Limite Metz TESSY/Pringy	4	30	ouvert
METZ-TESSY	Voie de Metz - 1	Echangeur A 41/RD 14	RD 1201	2	250	ouvert
METZ-TESSY	Voie de Metz - 2	Echangeur A 41/RD 14	RD 1201	2	250	ouvert
METZ-TESSY	Voie de Pringy	RD 1201	RD 1203	3	100	ouvert
METZ-TESSY	Echangeur Giratoire sud	Anneau du Giratoire		3	100	ouvert
METZ-TESSY	Echangeur Giratoire nord	Anneau du giratoire		3	100	ouvert
METZ-TESSY	Echangeur Nord liaison giratoire	Giratoire Nord	Giratoire Sud	3	100	ouvert
METZ-TESSY	Echangeur Nord Bretelle P	Giratoire Nord	Voie de Metz	3	100	ouvert
METZ-TESSY	Echangeur Nord Bretelle F	Voie de Metz	Giratoire Sud	4	30	ouvert
METZ-TESSY	Echangeur Bretelle K	Giratoire Sud	Voie de Metz	4	30	ouvert
METZ-TESSY	Echangeur nord bretelle M	Voie de Metz	Giratoire Nord	4	30	ouvert
METZ-TESSY	Echangeur Nord	Giratoire Sud	Hôpital	4	30	ouvert
METZ-TESSY	Echangeur Nord	Hôpital		4	30	ouvert
METZ-TESSY	Echangeur Bretelle J	Giratoire Sud	Voie de Metz	3	100	ouvert

Article 4 : Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles du code de l'environnement susvisés.

Article 5 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S.31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur » à une hauteur de 5 m au-dessus du plan de roulement et :

- à deux mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en « U » ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rue en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Cette distance est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Madame le Maire de METZ-TESSY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture,
- et dont une copie sera adressée au maire de la commune de METZ-TESSY pour affichage et aux gestionnaires des réseaux autoroutiers et départementaux .

P/ le Préfet et par délégation,
P/Le directeur départemental des territoires,
Le chef de la cellule milieux naturels,
forêt et cadre de vie,

Laurent GEORGE